

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÈRIEUR.
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



#### Rectorat

Division de l'Encadrement, des Personnels de l'Administration et des Prestations

> DEPAP BPATSS

Dossier suivi par Stéphanie LABEYRIE

> Téléphone 02 31 30 15 13

Courriel : bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière B.P. 46184 14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Le Recteur de la région académique Normandie Recteur des académies de Caen et de Rouen Chancelier des universités

à

Monsieur le Président de l'Université de Caen Monsieur le Président de Normandie Université Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Madame le Chef des services de l'éducation nationale de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON Monsieur le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, délégué régional à l'O.N.I.S.E.P. de

Basse-Normandie

Madame La Directrice du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de CAEN

Messieurs les Directeurs du Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) de CAEN, de SAINT-LO et d'ALENCON

Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, et de la Cohésion Sociale du CALVADOS

Messieurs les Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports, et de la Cohésion Sociale de la MANCHE et de l'ORNE

Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements publics locaux d'enseignement, des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et d'Orientation

#### TRANSMIS DIRECTEMENT

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie

Caen, le 21 février 2018

#### Circulaire Rectorale : C 2018 - 13

<u>Objet</u>: Mouvement intra-académique 2018 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

#### Références:

✓ Note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n°4 du 23 novembre 2017

La présente note est destinée à préciser le calendrier et les opérations de mouvement 2018.

#### Elle s'adresse :

- ✓ Aux agents de l'académie de Caen en activité qui souhaitent participer au mouvement intra-académique ainsi qu'aux personnes en disponibilité, en détachement ou en congé parental qui sollicitent leur réintégration à la rentrée scolaire 2018.
- ✓ Aux attachés (AAE), secrétaires administratifs (SAENES) et conseiller(e)s techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) qui ont obtenu une entrée dans l'académie au mouvement inter-académique.
- ✓ Aux infirmier(e)s, assistant(e)s de service social, adjoints administratifs (ADJAENES) et ATRF des autres académies qui se sont pré-inscrits dans l'application AMIA.

L'ensemble des opérations du mouvement (publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants, saisie et modification des vœux, édition de la confirmation d'inscription, consultation des résultats) s'effectuera par le site Internet AMIA à l'adresse suivante :

#### https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia

A chaque étape, une aide en ligne assistera le fonctionnaire dans sa démarche, notamment pour la mise à jour de sa situation et la saisie de ses vœux de mutation.

#### I - CALENDRIER AMIA

|  | AAE<br>SAENES<br>ADJAENES<br>Infirmier(e)s<br>Assistant(e)s de Service Social<br>ATRF |
|--|---|
| Consultation des postes vacants et saisie des vœux | du 05.04.2018<br>au 18.04.2018  |
| Edition des confirmations par les agents           | du 19.04.2018<br>au 23.04.2018  |
| Retour des confirmations d'inscription au Rectorat | Jusqu'au 26.04.2018 <u>délai de rigueur</u>   |

#### II - PUBLICATION DES POSTES VACANTS

La liste des postes vacants pourra être consultée sur le serveur AMIA (cf. calendrier supra). Elle est purement indicative et non exhaustive, des postes pouvant se libérer ultérieurement. Il sera procédé à des mises à jour tout au long de la période de saisie des vœux.

#### III - LES DEMANDES DE MUTATION

**TRES SIGNALE**: il est important de noter que l'affectation est prononcée sur l'établissement (EPLE, service académique, établissement d'enseignement supérieur).

Ainsi, les personnels doivent IMPERATIVEMENT prendre contact avec le responsable de la structure afin de connaître les spécificités du poste proposé à la mobilité : fiche de poste précise, logement, régime indemnitaire etc...

Les agents affectés au rectorat ou dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale devront participer au mouvement interne pour déterminer leur service d'exercice (CMS, secrétariat d'IEN notamment).

#### 1°) Saisie des demandes

Les candidats peuvent formuler 6 vœux de mobilité. Ces vœux peuvent porter sur des zones géographiques comme sur des postes précis. Dans ce dernier cas, la saisie n'est pas limitée aux seuls postes signalés vacants mais peut être élargie à tout poste souhaité.

Il est rappelé que, d'une manière générale et dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel hors priorité légale est requise avant toute opération de mobilité.

Les agents pourront saisir leur demande sur le serveur AMIA aux dates préalablement indiquées.

Les demandes parvenues après la fermeture du serveur ne seront pas prises en considération.

L'accès au serveur se fait à partir :

- ✓ Du numéro identifiant « NUMEN », de l'agent.
- ✓ D'un mot de passe, choisi par lui, et qui lui permettra de modifier ou d'annuler sa demande durant l'ouverture du serveur.

L'enregistrement définitif de la demande ne sera pris en compte que si la dernière page écran a été validée.

#### · AAE et SAENES

Pour chaque vœu exprimé, l'indication de la nature des fonctions souhaitées et la demande d'un logement de fonction éventuel sont nécessaires. A cet égard, les spécialités sont répertoriées comme suit :

GC (\*) Gestion comptable en EPLE (P9103)

NG Non gestionnaire en EPLE (P9104)

ADM (\*\*) Fonction administrative (P9101)

GM Gestion matérielle en EPLE (P9102)

IND Indifférent (GC, NG, ADM, GM) Sans distinction de spécialité (G9105)

(\*) Cette spécialité ne concerne que les AAE et APAE

(\*\*) Cette spécialité ne concerne pas les EPLE

#### · Personnels infirmiers

Tous les postes sont étiquetés : P 9110 : Infirmier(e) en établissement. Il est conseillé de vérifier préalablement à la formulation de vos vœux, si le poste demandé comporte des fonctions en internat, en prenant l'attache de l'établissement concerné.

#### · Agents en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur

La demande de mutation des agents en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur doit être soumise à l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE). Cette procédure préalable conditionne la régularité de la demande de mutation de l'agent et son examen dans le cadre de la CAPA.

#### 2°) Confirmation d'inscription

Les confirmations d'inscription devront être éditées par les agents, en se reconnectant sur le serveur AMIA aux dates préalablement indiquées.

Les candidats à la mobilité veilleront à :

- ✓ mentionner EN ROUGE les éventuelles modifications
- ✓ signer l'accusé de réception
- recueillir l'avis du supérieur hiérarchique sur l'accusé de réception (les personnels nommés dans plusieurs établissements recueilleront l'avis du chef d'établissement principal).
- ✓ joindre les pièces justificatives afférentes à chaque situation (copie du livret de famille, attestation de l'employeur...)

La confirmation accompagnée des pièces justificatives devra alors être transmise par voie hiérarchique par courrier postal, par courrier électronique ou par télécopie au service BPATSS du Rectorat au plus tard le 26 avril 2018.

La confirmation des personnels infirmiers de l'éducation nationale doit être transmise, pour avis, à la DSDEN du département d'affectation.

Les demandes parvenues après cette date ne pourront être prises en considération et seront retournées.

#### TRES SIGNALE:

- ✓ une attention extrême devra être portée à la formulation et au fondement de la motivation de l'avis défavorable.
- ✓ aucune pièce justificative ne sera réclamée, et le barème sera calculé en fonction des éléments en possession du service.
- ✓ en cas d'annulation d'une demande de mutation, l'agent retournera néanmoins au Rectorat sa demande signée accompagnée de la mention « j'annule ma demande de mutation ».

#### 3°) Situations particulières

#### a) Rapprochement de conjoints (priorité légale)

Les situations à prendre en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont précisées dans le barème joint en annexe.

A noter : le rapprochement de conjoint est considéré comme réalisé dès que la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

## b) Prise en compte du handicap – Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (priorité légale)

Les agents devront adresser leur dossier sous pli confidentiel, au service médical du Rectorat de l'Académie de Caen <u>avant le 30 mars 2018.</u>

Ce dossier doit comporter:

- Le formulaire de demande d'appui médical pour mutation joint en annexe ;
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint relève bien du bénéfice de l'obligation d'emploi, pour cette seule année, ou la pièce attestant que l'enfant est reconnu handicapé;
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative;
- Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté);
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Il est rappelé que la mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

#### c) Postes profilés (PPr) :

Les postes profilés (PPr) sont notamment les suivants :

- postes d'agents comptables ;
- postes de fondés de pouvoir :
- postes d'adjoints gestionnaires en établissement REP+ \*;
- certains postes en établissement d'enseignement supérieur ;
- postes d'ATRF (EPLE, Rectorat, Université de Caen Normandie, ENSICAEN, DRONISEP, CANOPE)

Il a été décidé de poursuivre en 2018 l'extension du mouvement déconcentré des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (ATRF) jusqu'ici centré sur les personnels en fonctions dans les EPLE ou les rectorats à l'ensemble des agents du corps, toutes branches d'activités professionnelles (BAP) confondues, et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et enseignement scolaire).

Les postes profilés sont des postes spécifiques correspondant à des missions particulières. Une parfaite adéquation du profil recruté avec le poste publié est recherchée.

Ils sont publiés sur AMIA en Poste profilé (PPR).

Tout vœu exprimé sur ces derniers sera traité en vœu de rang 1.

Si un agent émet des vœux sur plusieurs postes et est classé n°1 sur plusieurs d'entre eux, il sera muté en fonction de l'ordre des vœux qu'il aura fait figurer sur sa confirmation d'inscription.

Les candidats à mobilité sur PPr (poste profilé) devront impérativement retourner l'annexe M2b et joindre un CV et une lettre de motivation avec leur confirmation d'inscription. Les candidats seront reçus en entretien et un classement sera établi à l'issue de la procédure de recrutement préalablement à l'examen des candidatures en CAPA (cf. note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 publiée au BOEN spécial n°4 du 23 novembre 2017).

#### \*• A noter : Etablissements relevant du dispositif REP+ :

- ✓ Collège Marcel Pagnol Caen
- ✓ Collège Les Provinces à Cherbourg-Octeville
- ✓ Collège Louise Michel à Alençon

#### d) Personnels affectés à titre provisoire

Tous les personnels affectés à titre provisoire doivent participer au mouvement pour la rentrée 2018 et formuler des vœux suffisamment larges afin d'obtenir une affectation définitive. Un vœu bassin d'éducation, au minimum, est donc indispensable. Dans le cas contraire, une affectation sur tout poste vacant dans l'académie sera prononcée.

#### e) Mesure de carte scolaire

Les agents touchés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une priorité de réaffectation en application du barème joint en annexe.

#### f) Réintégration après disponibilité, congé parental ou détachement

Les demandes de réintégration sont à formuler dans le cadre du mouvement conformément aux dispositions de la note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 citée en référence.

#### g) Personnels stagiaires relevant d'une priorité légale

Les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mobilité dans l'application AMIA, opérations réservées aux seuls titulaires du corps.

Néanmoins, l'agent stagiaire qui souhaite obtenir lors de sa titularisation une nouvelle affectation pour se rapprocher de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS ou dans le cadre de la politique liée au handicap peut adresser sa demande manuscrite à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines. Cette demande sera examinée après le mouvement des titulaires en fonction des nécessités du service et de l'évolution de la situation de l'agent.

#### 4 - Calendrier prévisionnel des CAPA

La réunion des commissions administratives paritaires est prévue aux mois de mai, juin et juillet 2018 suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous susceptible de modification (consultable également sur le serveur académique) :

| Corps concerné                  | Date <u>indicative</u> de la CAPA |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| AAE                             | 29 mai 2018                       |
| SAENES                          | 06 juin 2018                      |
| ADJAENES                        | 05 juin 2018                      |
| Infirmier(e)s                   | 11 juin 2018                      |
| Assistant(e)s de Service Social | 08 juin 2018                      |
| ATRF                            | 03 juillet 2018                   |

#### 5°) Publication des résultats

L'accès aux résultats des mouvements par le serveur AMIA (même adresse) sera possible à l'issue de la commission administrative paritaire académique compétente.

Les résultats diffusés seront fournis à titre indicatif et n'auront un caractère définitif qu'après envoi ultérieur d'un arrêté d'affectation par le service de gestion du rectorat.

Les établissements pourront également consulter les résultats (arrivées – départs – maintien sur poste) à l'adresse suivante :

#### https://amia.phm.education.gouv.fr/amiaetab

A toutes fins utiles, je vous précise que le décret n° 90.437 du 28 mai 1990 modifié fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence.

Les dossiers seront à constituer dès le mois de septembre auprès du service en charge des frais de changement de résidence de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale de l'Orne.

# Je vous invite à communiquer le contenu de la présente circulaire à tous les personnels absents.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Je vous remercie vivement par avance de votre précieuse collaboration qui, au travers de cette importante opération de gestion collective, conditionne la préparation de la rentrée scolaire et donc sa réussite.

Pour le Recteur et par délégation La Secrétaire Générale de l'Académie

Chantal LE GAL

P.J.: - Barème de mutation 2018 des personnels ATSS

- Liste des zones géographiques

- Formulaire de demande d'appui médical pour mutation

- Dossier de mutation sur poste profilé et CV (annexes M2b et M8)

# BAREME DE MUTATION ATSS 2018

| Critères de classement                     | Principes d'attribution   | Points  | Type de vœux   |
|--|---|---|--|
| Ancienneté<br>dans le poste                | Pour toutes les filières<br>(AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et<br>ASSAE)   | < 3 ans d'ancienneté = 0 point<br>3 ans d'ancienneté = 30 points<br>4 ans d'ancienneté = 35 points<br>5 ans d'ancienneté = 40 points<br>6 ans d'ancienneté = 45 points<br>7 ans d'ancienneté et plus =<br>50 points | Tout type de vœux  |
| Ancienneté<br>dans la fonction<br>publique | Pour toutes les filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE): Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1er mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat.   | Un point par année<br>dans la limite de 25 points   | Tout type de vœux  |
| Ancienneté<br>dans le corps                | Pour toutes les filières<br>(AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et<br>ASSAE)   | 2 points par année jusqu'à<br>concurrence de 40 points  | Tout type de vœux  |
| Rapprochement<br>de conjoints              | Pour toutes les filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE)  1 - Bonification attribuée au titre du rapprochement de conjoints:  Les situations à prendre en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes:  > celle des agents mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) justifiant de la séparation effective au plus tard le 1er septembre de l'année du mouvement (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint).  > celles des agents vivant en concubinage sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au plus tard le 1er septembre de l'année du mouvement (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin).  Le rapprochement de conjoint est considéré comme réalisé dès que la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.  La séparation donne lieu à priorité lorsqu'elle résulte de "raisons professionnelles" : ainsi, ne relèvent pas de la priorité légale, les agents dont le conjoint ou partenaire n'exerce pas d'activité professionnelle (ex : chômage, retraite, formation non rémunérée) ou exerce une activité insuffisamment caractérisée dans le temps (ex : contrat saisonnier). | 30 points   | Type département Type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation) |

|   | La bonification pour rapprochement de conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent" de type "département" ou de type "groupe de commune" (zones géographiques des bassins d'éducation) où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.  2 - Bonification liée à la durée de séparation (attribuée uniquement en cas de rapprochement de conjoints):  Exemples relevant de ce type de situation: - un agent qui demande un rapprochement de conjoint (contrat du conjoint à compter du 20 mai 2018) bénéficiera des 30 points au titre du RC mais pas de la bonification au titre de la durée de séparation; - un agent qui demande un rapprochement de conjoint (contrat du conjoint à compter du 01/01/2018) bénéficiera des 30 points au titre du RC et des 10 points au titre de la durée de séparation. | • Bonification liée à la durée de séparation (attribuée uniquement en cas de rapprochement de conjoints):  Au 1er septembre de l'année du mouvement:  > 6 mois et < 1 an: 10 points  ≥ 1 an et < 2 ans: 20 points  ≥ 2 ans et < 3 ans: 30 points  ≥ 3 ans et +: 50 points |   |
|---|---|---|---|
| Majoration pour<br>enfant à charge                          | Bonification appliquée pour l'ensemble des filières (AAE, SAENES, ADJENES, INFENES et ASSAE): Nombre d'enfants à charge <u>de moins de 20 ans</u> au 1er septembre de l'année du mouvement: Bonification appliquée uniquement si la demande de mutation donne droit à la bonification pour rapprochement de conjoint. (joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).  | 4 points par enfant à charge  | Type département Type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation)  |
| Affectation en<br>établissement<br>classé en REP<br>et REP+ | Les agents exerçant en REP depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points. Les agents exerçant en établissement REP+ depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points.  | Les agents exerçant en REP depuis au moins 5 années consécutives = 25 points  Les agents exerçant en établissement REP+ depuis au moins 5 années consécutives = 75 points.  | Tout type de<br>vœux  |
| Mesure de carte   | Les agents touchés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une priorité de réaffectation dans la même ville ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie.  La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente dans la même circonscription géographique.   | 1000 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (bassin d'éducation) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.  | Type de vœux :     commune correspondant à     l'ancienne     affectation,     la zone     géographique     (bassin     d'éducation) correspondante,     les zones     limitrophes,     le département correspondant. |

| Travailleurs<br>handicapés et<br>situation<br>médicale                                    | Priorité susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH ou présentant un dossier pour raisons médicales graves.  Priorité susceptible d'être donnée également au fonctionnaire effectuant une demande de mutation dont le conjoint ou l'enfant présente un handicap.  L'avis du médecin de prévention sera sollicité. la mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie. La bonification ne pourra porter que sur des vœux ayant reçu un avis favorable du médecin de prévention.  La bonification n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions | 500 points   | Type de vœux :  type commune à l'exception des communes ne comportant qu'un seul établissement  type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation) |
|---|---|--|---|
| Bonification pour exercice des fonctions de technicien comptable (AAE, SAENES et ADJENES) | indifférentes - logement indifférent".  Filière administrative uniquement (AAE, SAENES et ADJENES) : les agents exerçant des fonctions de technicien comptable depuis au moins 5 années consécutives.   | 25 points  | Tout type de vœux   |
| Exercice des fonctions en internat (personnels infirmiers uniquement)                     | Points supplémentaires pour les infirmiers (ères) exerçant actuellement sur des postes en internat.  En l'absence de justificatifs par les personnels hors académie de Caen, les points ne seront pas accordés.   | Au 1er septembre de l'année du mouvement : Exercice en internat depuis : 3 ans = 10 points 4 ans = 15 points 5 ans = 20 points | Tout type de vœux   |

### > En cas d'égalité des agents au barème :

- 1 Priorité accordée à la situation familiale (personne avec enfant(s) à charge) :
  - Pacsé(e) ou marié(e) avec enfant(s)
  - Pacsé(e) ou marié(e) sans enfant
  - Célibataire avec enfant(s)
  - Célibataire sans enfant
- 2 Age (l'agent le plus ancien est prioritaire)

#### LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES - MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2018

Observation : pour le rectorat de Caen et les DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne (type établissement), veuillez indiquer le code RNE et non le code commune

#### 014992 BE PAYS D'AUGE

| Commune               | Commune -    |
|-----------------------|--------------|
| Continune             | Code (INSEE) |
| DEAUVILLE             | 014220       |
| DIVES-SUR-MER         | 014225       |
| DOZULE                | 014229       |
| HONFLEUR              | 014333       |
| LISIEUX               | 014366       |
| LIVAROT-PAYS-D'AUGE   | 014371       |
| MEZIDON VALLEE D'AUGE | 014431       |
| ORBEC                 | 014478       |
| PONT-L'EVEQUE         | 014514       |
| SAINT-PIERRE-EN-AUGE  | 014654       |
| TROUVILLE-SUR-MER     | 014715       |

#### 014993 BE DU BESSIN

| Commune           | Commune - Code (INSEE) |
|-------------------|------------------------|
| BAYEUX            | 014047                 |
| CAUMONT-SUR-AURE  | 014143                 |
| ISIGNY-SUR-MER    | 014342                 |
| LE MOLAY-LITTRY   | 014370                 |
| TILLY-SUR-SEULLES | 014692                 |
| TREVIERES         | 014711                 |

#### 014994 BE BOCAGE VIROIS

| <b></b>             | Commune -    |  |
|---------------------|--------------|--|
| Commune             | Code (INSEE) |  |
| CONDE-EN-NORMANDIE  | 014174       |  |
| LES MONTS D'AUNAY   | 014027       |  |
| NOUES DE SIENNE     | 014658       |  |
| SOULEUVRE EN BOCAGE | 014061       |  |
| VALDALLIERE         | 014726       |  |
| VIRE NORMANDIE      | 014762       |  |

#### 014995 BE CAEN NORD

| Commune                | Commune -<br>Code (INSEI | E) N° RNE | ETABLISSEMENT     |                            |
|------------------------|--------------------------|-----------|-------------------|----------------------------|
| BLAINVILLE-SUR-ORNE    | 014076                   |           |                   |                            |
| CAEN                   | 0140096D                 |           | RECTORAT          |                            |
| CAEN                   | 014118                   | 0142059M  | LG                | VICTOR HUGO                |
| CAEN                   | 014118                   | 0142107P  | LG                | CHARLES DE GAULLE          |
| CAEN                   | 014118                   | 0142133T  | LPO LYC METIER    | P.S. DE LAPLACE            |
| CAEN                   | 014118                   | 0142162Z  | SEP               | LPO P.S. DE LAPLACE        |
| CAEN                   | 014118                   | 0142131R  | LPO               | JULES DUMONT D'URVILLE     |
| CAEN                   | 014118                   | 0142161Y  | SEP               | LPO JULES DUMONT D'URVILLE |
| CAEN                   | 014118                   | 0140019V  | LP LYC METIER     | CAMILLE CLAUDEL            |
| CAEN                   | 014118                   | 0140025B  | CLG               | HASTINGS                   |
| CAEN                   | 014118                   | 0141313B  | CLG               | HENRI BRUNET               |
| CAEN                   | 014118                   | 0141554N  | CLG               | DUNOIS                     |
| CAEN                   | 014118                   | 0141597K  | CLG               | FERNAND LECHANTEUR         |
| CAEN                   | 014118                   | 0141816Y  | CLG               | JACQUES MONOD              |
| COURSEULLES-SUR-MER    | 014191                   |           |                   |                            |
| CREULLY SUR SEULLES    | 014200                   |           |                   |                            |
| DOUVRES-LA-DELIVRANDE  | 014228                   |           |                   |                            |
| HEROUVILLE-SAINT-CLAIR | 014327                   |           |                   |                            |
| HEROUVILLE-SAINT-CLAIR | 0149999T                 |           | DSDEN DU CALVADOS |                            |
| OUISTREHAM             | 014488                   |           |                   |                            |
| SALINE                 | 014712                   |           |                   |                            |

#### 014996 BE CAEN SUD

| Commune                    | Commune<br>Code (INSE | N KNH    | ETABLISSEMENT |                        |
|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|------------------------|
| ARGENCES                   | 014020                |          |               |                        |
| BRETTEVILLE-SUR-LAIZE      | 014100                |          |               |                        |
| CAEN                       | 0140096D              |          | RECTORAT      |                        |
| CAEN                       | 014118                | 0140013N | LGT           | MALHERBE               |
| CAEN                       | 014118                | 0140014P | LGT           | AUGUSTIN FRESNEL       |
| CAEN                       | 014118                | 0140017T | LGT           | JEAN ROSTAND           |
| CAEN                       | 014118                | 0140018U | LP            | VICTOR LEPINE          |
| CAEN                       | 014118                | 0140015R | CLG           | PASTEUR                |
| CAEN                       | 014118                | 0140024A | CLG           | VILLEY DESMESERETS     |
| CAEN                       | 014118                | 0141268C | CLG           | GUILLAUME DE NORMANDIE |
| CAEN                       | 014118                | 0141553M | CLG           | MARCEL PAGNOL          |
| CAEN                       | 014118                | 0141596J | CLG           | JEAN MOULIN            |
| EVRECY                     | 014257                |          |               |                        |
| FALAISE                    | 014258                |          |               |                        |
| GIBERVILLE                 | 014301                |          |               |                        |
| IFS                        | 014341                |          |               |                        |
| LE HOM                     | 014689                |          |               |                        |
| MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE | 014409                |          |               |                        |
| MONDEVILLE                 | 014437                |          |               |                        |
| POTIGNY                    | 014516                |          |               |                        |
| SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY   | 014623                |          |               |                        |
| VERSON                     | 014738                |          |               |                        |
| VILLERS-BOCAGE             | 014752                |          |               |                        |

#### 050991 BE SUD MANCHE

| Commune                        | Commune -<br>Code (INSEE) |  |
|--------------------------------|---------------------------|--|
| AVRANCHES                      | 050025                    |  |
| BRECEY                         | 050074                    |  |
| BREHAL                         | 050076                    |  |
| DUCEY-LES CHERIS               | 050168                    |  |
| GAVRAY                         | 050197                    |  |
| GRANVILLE                      | 050218                    |  |
| ISIGNY-LE-BUAT                 | 050256                    |  |
| LA HAYE-PESNEL                 | 050237                    |  |
| MORTAIN-BOCAGE                 | 050359                    |  |
| PONTORSON                      | 050410                    |  |
| SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET      | 050484                    |  |
| SAINT-JAMES                    | 050487                    |  |
| SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS        | 050516                    |  |
| SARTILLY-BAIE-BOCAGE           | 050565                    |  |
| SOURDEVAL                      | 050582                    |  |
| VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY | 050639                    |  |

#### 050993 BE NORD COTENTIN

| Commune                  | Commune -<br>Code (INSEE) |
|--------------------------|---------------------------|
| BRICQUEBEC-EN-COTENTIN   | 050082                    |
| CHERBOURG-EN-COTENTIN    | 050129                    |
| FLAMANVILLE              | 050184                    |
| LA HAGUE                 | 050041                    |
| LES PIEUX                | 050402                    |
| MONTEBOURG               | 050341                    |
| PORTBAIL                 | 050412                    |
| SAINTE-MERE-EGLISE       | 050523                    |
| SAINT-PIERRE-EGLISE      | 050539                    |
| SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE | 050551                    |
| SAINT-VAAST-LA-HOUGUE    | 050562                    |
| VALOGNES                 | 050615                    |

#### 050992 BE CENTRE MANCHE

| Commune                | Commune - Code (INSEE) |  |
|------------------------|------------------------|--|
| AGON-COUTAINVILLE      | 050003                 | Physical Control of the Control of t |
| CANISY                 | 050095                 |  |
| CARENTAN LES MARAIS    | 050099                 |  |
| CERISY-LA-SALLE        | 050111                 |  |
| COUTANCES              | 050147                 |  |
| LA HAYE                | 050236                 |  |
| LESSAY                 | 050267                 |  |
| MARIGNY-LE-LOZON       | 050292                 |  |
| MONTMARTIN-SUR-MER     | 050349                 |  |
| PERCY-EN-NORMANDIE     | 050393                 |  |
| PERIERS                | 050394                 |  |
| SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE | 050455                 |  |
| SAINT-JEAN-DE-DAYE     | 050488                 |  |
| SAINT-LO               | 050502                 |  |
| SAINT-LO               | 0509999X               | DSDEN DE LA MANCHE   |
| SAINT-SAUVEUR-LENDELI  | N 050550               |  |
| TESSY BOCAGE           | 050592                 |  |
| TORIGNY-LES-VILLES     | 050601                 |  |

#### 061991 BE PERCHE-PAYS D'OUCHE

|                     | Commune -    |
|---------------------|--------------|
| Commune             | Code (INSEE) |
| BELLEME             | 061038       |
| GACE                | 061181       |
| L'AIGLE             | 061214       |
| LE MELE-SUR-SARTHE  | 061258       |
| LONGNY LES VILLAGES | 061230       |
| MORTAGNE-AU-PERCHE  | 061293       |
| MOULINS-LA-MARCHE   | 061297       |
| REMALARD EN PERCHE  | 061345       |
| VAL-AU-PERCHE       | 061484       |

#### 061992 BE CENTRE ORNE

|                     | Commune - Code (INSEE) |                      |
|---------------------|------------------------|----------------------|
| Commune             |                        | Sparity Walliage con |
| ALENCON             | 061001                 |                      |
| ALENCON             | 0619999M               | DSDEN DE L'ORNE      |
| ARGENTAN            | 061006                 |                      |
| ECOUCHE-LES-VALLEES | 061153                 |                      |
| SEES                | 061464                 |                      |
| TRUN                | 061494                 |                      |
| VIMOUTIERS          | 061508                 |                      |

#### 061993 BE BOCAGE ORNAIS

|                        | Commune -    |
|------------------------|--------------|
| Commune                | Code (INSEE) |
| ATHIS-VAL DE ROUVRE    | 061007       |
| BRIOUZE                | 061063       |
| CARROUGES              | 061074       |
| CEAUCE                 | 061075       |
| DOMFRONT EN POIRAIE    | 061145       |
| FLERS                  | 061169       |
| LA FERRIERE-AUX-ETANGS | 061163       |
| LA FERTE MACE          | 061168       |
| PUTANGES-LE-LAC        | 061339       |
| TINCHEBRAY-BOCAGE      | 061486       |



#### SERVICE MEDICAL DES PERSONNELS

#### COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE MUTATION PRIORITAIRE AU TITRE DU HANDICAP MINISTERE DELETO CATON NATIONALE 1er degré □ Mutation intra 14 🗆 50 □ 61 🗆 MINISTERF DELTENSTIGNEMENT STERBUR. DELTARICHERCHE ELDETTSSOVADOS 2<sup>nd</sup> degré □ Mutation inter □ **ATSS** Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de famille : \_\_\_\_\_ Date de naissance : LLLLLLLLL Prénom : \_\_\_\_\_ Situation familiale : Célibataire □ Marié(e) □ Concubinage □ Veuf(ve) □ Pacsé(e) □ Séparé(e) □ Nombre d'enfants à charge : $\Box$ Lieu de résidence : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_ Lieu d'affectation actuel : \_\_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_\_ Distance domicile-travail : kms Durée du trajet domicile-travail : min \_\_\_\_\_ Discipline/Fonction : \_\_\_\_ définitif A titre provisoire Depuis: titulaire 🗆 depuis (année) : 📗 📗 Situation statutaire : stagiaire □ contractuel □ Situation administrative : en activité □ en congé maladie □ en disponibilité □ Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (MDPH) : oui □ non □ en cours □ LISTE DES VŒUX TELS QUE LIBELLES DANS LE DOSSIER DU MOUVEMENT : 1.\_\_\_\_\_\_ 4. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_\_ 5. \_\_\_\_ 3. \_\_\_\_\_\_ 6. \_\_\_\_

#### RAISON DE LA DEMANDE ET DES VŒUX FORMULES (JOINDRE UN COURRIER EXPLICATIF):

#### **ELEMENTS MEDICAUX A NOUS TRANSMETTRE:**

- Certificat médical détaillé et récent (nature et histoire de la maladie, traitements en cours, perspectives d'évolution, retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années)
- ✓ Photocopie de toutes pièces médicales utiles (compte-rendu d'examen ou d'intervention chirurgicale, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, etc...)
- ✓ Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours ou accusé réception du dépôt du dossier délivrée par la MDPH de votre département.

Ce dossier complet sera adressé sous pli confidentiel :

Rectorat de l'Académie de Caen - Service médical des personnels à l'attention du Dr DUJARDIN - 168 rue Caponière - 14061 CAEN CEDEX